

**Procès-Verbal du Conseil Communautaire**  
**Du 29 septembre 2022**  
**à 20h à la salle des fêtes de Cherier**

**Etaient présents** : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, LUGNE Isabelle.

**Était présent pour les services de la CCPU** : AVRARD Emmanuel.

**Absents ayant donné procuration** : BATTANDIER Maud, ROYER Jean-Paul, MONAT Pascale, CHABRIER Alexandre.

**Absent excusé** : BRUEL Laurent.

**Ordre du Jour** :

**Séance publique** :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2022 ;
- Maison des Services / choix des entreprises pour les travaux ;
- Instauration de la TEOM ;
- Zone d'Activités / Mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage ;
- CDG42 / Adhésion au dispositif de signalement ;
- Modalités de publicités des actes ;
- SIEL / avenant à la convention SAGE ;
- Renouvellement du partenariat avec RONALPIA pour 2023 et 2024 ;
- Budget SPANC / Décisions modificatives.

**Interventions et questions diverses** :

- Présentation des conclusions de l'audit financier ;
- Partage de la taxe d'aménagement ;
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;
- Avancement du projet d'extension de la déchèterie ;
- Visite du Sous-Préfet ;
- Sollicitation pour l'acquisition de la maison sous le château d'Urfé ;
- Réception du programme de voirie 2022 ;
- Modes de garde / Crémeaux ;
- Calendrier ;
- Semaine Enfance-Jeunesse ;
- Eclairage public.

\*\*\*

**Séance publique** :

## **1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2022 :**

M. SIETTEL étant absent lors de la dernière séance du Conseil Communautaire, il décide de s'abstenir.

Le procès-verbal est validé sans observation.

## **2/ Maison des Services / choix des entreprises pour les travaux :**

M. LABOURE rappelle que dans la consultation lancée le 25 mai dernier, les travaux définis étaient divisés en 12 lots distincts :

LOT 1 : Chaufferie Bois

LOT 2 : Désamiantage

LOT 3 : Démolitions - gros œuvre – Réseaux

LOT 4 : Menuiseries extérieures bois

LOT 5 : Métallerie

LOT 6 : Menuiseries intérieures bois

LOT 7 : Plâtrerie – Isolation – faux plafonds – peintures

LOT 8 : Sols souples

LOT 9 : Isolation thermique par l'extérieur

LOT 10 : Plomberie Sanitaires – Chauffage - ventilation

LOT 11 : Electricité – courants forts et faibles

LOT 12 : Bardage – petits travaux en toiture

A l'issue de cette première consultation, la CCPU était en mesure d'attribuer uniquement les marchés pour les lots suivants : lot 03, lot 05, lot 06, lot 07, lot 08 et le lot 12.

En revanche, pour les autres lots, soit les propositions étaient largement au-dessus des estimations (lot 02, lot 09, et lot 11) soit il n'y avait aucune candidature pour la réalisation de certaines prestations (lot 01 et lot 10).

Dans ces conditions, la CCPU a décidé de relancer une consultation pour les lots concernés sur la période du 29 août au 15 septembre.

A l'ouverture des plis, des propositions ont été enregistrées pour l'ensemble des lots manquants.

Néanmoins, au cours de l'analyse des offres, il subsiste des interrogations notamment concernant l'attribution du lot désamiantage et des ajustements sont à faire sur certains lots.

En outre, la CCPU souhaite disposer des conclusions de l'audit financier avant d'engager ce dossier plus avant.

Dans ces conditions, il est proposé d'ajourner la décision concernant l'attribution des marchés pour cette opération.

Cette proposition est validée par les membres de l'assemblée à l'unanimité.

### **3/ Instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) :**

M. LABOURE rappelle la discussion initiée lors des dernières séances du Conseil Communautaire concernant un éventuel passage à la TEOM.

Il annonce que contrairement à ce qui avait été annoncé dans un premier temps, la CCPU a la possibilité de basculer sur une tarification à la taxe dès 2023.

En effet, pour l'institution de la TEOM, les délibérations d'institution de la TEOM doivent être prises avant le 15 octobre N-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Concernant le vote des taux, les délibérations de taux doivent quant à elles être prises selon le même calendrier que les autres taxes, soit avant le 15 avril de l'année N.

Il ajoute que les EPCI fixent librement le taux de la TEOM. Le vote du taux de TEOM n'est pas soumis aux règles de lien et de plafonnement applicables aux impôts directs locaux.

En revanche M. LABOURE précise que lors de son instauration, le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service précédemment. (Article 1520 du CGI).

Mme ROUX expose les principaux éléments qui amènent la CCPU à avoir cette réflexion.

1/ la gestion de la REOM génère des difficultés importantes pour la CCPU :

-Au niveau financier, la CCPU doit faire des avances de trésorerie jusqu'à l'encaissement de la REOM en fin d'exercice. Cette situation pénalise financièrement la CCPU et génère la souscription de lignes de trésorerie et de frais afférents.

-Au niveau des impayés, la CCPU est confrontée à un taux d'impayés important. Dans la mesure, où les montants de redevances sont relativement faibles, la possibilité d'intervention et de poursuites des services de la DGFIP sont limitées. En outre, la collectivité n'est pas considérée comme un créancier prioritaire ...

-La gestion de la REOM (mises à jour, facturations, réclamations) est particulièrement complexe et chronophage. Elle génère des problèmes d'organisation malgré les moyens engagés à l'échelle de la CCPU et des communes.

-La REOM ne garantit pas une équité entre les usagers au regard de certaines situations (usagers non recensés, changements de situation, situations incertaines, cas non-prévus dans le règlement...)

2/ Les avantages d'un passage à la TEOM :

-Le passage à la TEOM aurait un impact positif en termes de trésorerie, avec un versement mensuel d'une fraction de la taxe comme pour les autres impôts locaux. Plus besoin de recourir à des lignes de trésorerie en attendant le versement de la REOM.

-Le produit fiscal est garanti : La TEOM est un impôt, son montant est garanti par l'Etat. Le passage à la TEOM permet de ne plus avoir à se soucier des impayés.

-Même si le passage à la TEOM nécessite le paiement de frais de gestion à la DGFIP, ces frais sont sans commune mesure par rapport aux frais engagés actuellement pour la gestion de la REOM au sein de la CCPU.

-Parallèlement à la TEOM, la collectivité peut instaurer une redevance spéciale pour les professionnels pour les facturer au coût réel sans pénaliser les usagers particuliers.

-Le passage à la TEOM permet de se débarrasser de la lourdeur administrative liée à la gestion de la REOM. Il ne nécessite aucun suivi des services hormis pour la gestion de la redevance spéciale.

M. ESPINASSE s'interroge sur les conséquences pour les contribuables et regrette que cette décision importante ne fasse pas l'objet d'une étude plus approfondie en amont de la décision. (Taux applicable, exemples pour illustrer les conséquences d'un passage à la TEOM pour les usagers, répercussion de la taxe sur les locataires...)

Plusieurs conseillers formulent des réserves sur la logique de la TEOM et sur le fait que ce système soit déconnecté du principe pollueur-payeur.

M. LABOURE reconnaît que le calendrier envisagé pour étudier cette question a été accéléré en raison de cette opportunité. Néanmoins, compte tenu de l'enjeu, il souhaite que cette proposition soit soumise à l'assemblée communautaire.

Concernant le taux applicable, M. LABOURE précise que la CCPU pourrait solliciter la DGFIP pour étudier cette question. Si le passage à la TEOM est validé, la CCPU pourrait disposer d'éléments plus précis pour communiquer en fin d'année sur ce changement.

Suite aux opérations de vote, l'instauration de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est adoptée par :

17 voix pour ;

0 voix contre

9 abstentions : M. CAZORLA x 2 (pouvoir de M. CHABRIER), M. CHABRE, M. PEREZ, M. ESPINASSE, M. CLEMENCON, M. LOIZZO, M. COMPAGNAT, Mme MEUNIER.

#### **4/ Zone d'Activités / Mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage :**

M. LABOURE indique que la CCPU a sollicité le bureau d'études REALITES dans le cadre des problématiques à traiter sur la Zone d'Activités :

- 1/ La suppression de la voie d'exploitation de la ZA et de l'aire de retournement en vue de les rétrocéder à l'entreprise DOITRAND ;
- 2/ La viabilisation des parcelles de la seconde partie de la Zone d'Activités (zone Est).

REALITES a élaboré une proposition pour porter assistance à la CCPU sur ces sujets :

- sur le volet technique,
- sur le volet réglementaire en collaboration avec le cabinet d'avocat DMMJB.

Le montant de la proposition de REALITES pour cette mission s'élève à 8 880€ HT soit 10 656€ TTC.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **5/ CDG42 / Adhésion au dispositif de signalement :**

M. LABOURE rappelle qu'il est fait obligation, pour les collectivités et établissements publics, de mettre en place un dispositif de signalement, conformément à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, qui a pour objet de recueillir les signalements des agents témoins ou victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation.

Ce dispositif peut être mis en place :

- En interne au sein de chaque collectivité territoriale ou établissement public ;
- Mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics ;
- Ou confié au CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE dans les conditions prévues à l'article L.452-43 du Code général de la fonction publique.

Suite à cet exposé, il est proposé de conventionner avec le CDG42 pour la mise en place de ce dispositif.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6/ Modalités de publicités des actes :**

M. LABOURE indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que les modalités de cette publicité doivent être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique...

A défaut de délibération, les actes sont obligatoirement publiés sous forme électronique.

Suite à cet exposé, il est proposé de publier les actes sous forme électronique, sur le site internet de la communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7/ SIEL / avenant à la convention SAGE :**

M. LABOURE explique qu'avec la nouvelle réglementation du « Dispositif Eco Energie Tertiaire » dite aussi « Décret Tertiaire », un service spécifique est proposé par le SIEL aux adhérents au SAGE pour compléter la plateforme « OPERAT » et se mettre en conformité avec leurs obligations réglementaires.

Il est proposé aux collectivités souhaitant profiter de ce service complémentaire « OPERAT » la prise d'une délibération pour valider cet engagement.

Pour les collectivités n'ayant qu'un seul bâtiment concerné (C'est le cas de la CCPU), il est proposé de réaliser ce service exceptionnellement en remplacement du rendu de rapport annuel du SAGE sans rétribution financière supplémentaire.

Ainsi il est proposé :

- d'adhérer au service proposé par le SIEL ;
- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention cadre SAGE ;
- de donner mandat au SIEL pour la saisie des données sur l'application OPERAT.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### 8/ Renouvellement du partenariat avec RONALPIA pour 2023 et 2024 :

M. LABOURE rappelle que RONALPIA, association loi 1901, a pour mission de détecter, sélectionner des entrepreneurs sociaux à fort potentiel de développement. L'objectif poursuivi est d'accompagner des projets hybrides où les chambres consulaires n'ont pas les moyens, ni les compétences pour intervenir.

RONALPIA a développé son modèle sur des territoires hors métropoles sur la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'arrondissement de Roanne a été identifié pour poursuivre ce programme d'accompagnement sur la période 2023 -2024.

Sur le territoire du Service Unifié, plusieurs projets ont été accompagnés depuis la mise en place de ce dispositif en 2020.

M. LABOURE indique qu'il convient de se prononcer désormais sur le maintien de ce dispositif pour la période 2023-2024 en apportant un financement pour l'accompagnement de 2 projets par an soit 4 724€/an et en participant aux frais de détection et de sélection pour un montant global de 1300€/an.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme BARLERIN indique qu'elle a bénéficié de cet accompagnement dans le cadre de « la Pépinière Ammelo ». Elle témoigne de l'intérêt de cette démarche et du professionnalisme des intervenants.

### 9/ Budget SPANC / Décisions modificatives :

Les services du TP ont constaté des anomalies dans l'affectation du résultat du budget SPANC dans la mesure où l'affectation du résultat du SYMILAV n'a pas été reprise ;

Il est nécessaire de procéder à une DM :

#### Budget SPANC :

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
2051-000	Concessions et Droits	+ 9 703.00 €	001	Excédent de fonctionnement	+ 9 703.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 703.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>9 703.00 €</b>

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
002	Résultat de fonctionnement	-2 723.32 €	002	Résultat de fonctionnement	+ 51.15 €
611	Sous-traitance générale	+ 2 774.47 €			
<b>TOTAL</b>		<b>51.15 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>51.15 €</b>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 10/ Interventions et questions diverses :

### Présentation des conclusions de l'audit financier :

M. LABOURE expose que la CCPU a sollicité un audit financier aux services de la DGFIP pour connaître ses marges de manœuvre financières pour conduire à bien ses projets.

Il indique que Mme DIAS est venue présenter un premier état des lieux le jeudi 8 septembre :

Cette analyse confirme que la CCPU n'a pas de faiblesse manifeste au niveau de sa situation financière, néanmoins elle a peu de marges de manœuvre pour réaliser des investissements.

M. LABOURE indique que cette première analyse sera complétée dans les prochains jours, pour mettre en perspective les investissements programmés de la CCPU au regard de ses marges de manœuvre.

### Partage de la taxe d'aménagement :

M. LABOURE expose que la Loi de Finances 2022 rend obligatoire la mise en œuvre du reversement de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI.

Il demeurait un certain nombre d'ambiguïtés concernant les dates de mise en œuvre de ce partage. Les services de la DGFIP sont venus clarifier les obligations des communes et EPCI en la matière.

Il ressort de ces échanges les points suivants :

### 1/ Les communes compétentes en matière de taxe d'aménagement :

Elles ont jusqu'au 1er octobre 2022 :

- Pour instaurer la TA (pour celles qui ne l'ont pas fait)
- Pour modifier ou fixer de nouvelles modalités concernant les taux à appliquer.

Seules les communes disposant d'un PLU ont l'obligation de mettre en place la TA. Ce n'est pas une obligation pour les communes au RNU.

Pour les communes disposant d'un PLU à défaut de délibération, la réglementation prévoit l'application d'un taux d'imposition de 1%.

Néanmoins, les communes disposant d'un PLU peuvent voter un taux à 0% en adoptant une délibération sur cet objet.

La délibération adoptée par la commune doit contenir les modalités d'application de la TA. (taux, exonérations éventuelles...), elle peut aussi prévoir l'application de taux sectoriels en précisant les références cadastrales sur lesquelles s'applique un taux différencié.

Sachant que le partage de la TA avec l'EPCI relève d'une obligation réglementaire, la commune a la possibilité de faire évoluer son taux de fiscalité pour préserver sa recette.

## 2/ Obligation de partage du produit de la TA avec les EPCI :

Les communes membres et l'EPCI ont l'obligation d'adopter des délibérations concordantes concernant le partage de la TA avant le 31 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Cette délibération doit s'accompagner de conventions qui précisent les clés de répartition appliquées sur les versements de la TA par les communes au profit de l'EPCI.

Le partage envisagé doit prendre en considération les frais effectivement engagés par l'EPCI dans le cadre de ses compétences, à savoir la voirie et les investissements sur le THD.

Lors des derniers échanges en bureau communautaire, il a été envisagé de déterminer une clé de répartition différenciée en fonction des différents cas de figure :

1/ Fixer un taux de reversement des communes au profit de la CCPU du produit de la TA perçue chaque année pour prendre en considération les investissements engagés par la Communauté de Communes en matière de voirie et pour le déploiement de la fibre optique.

2/Fixer un taux de reversement différencié au profit de la CCPU du produit de la TA pour les secteurs où dont l'urbanisation a été rendu possible par des opérations d'aménagement à vocation économique réalisées et financées par l'EPCI.

## Situation actuelle dans les communes :

Communes	Urbanisme	Taux TA	Produit estimatif	Projets / TA
Champoly	Carte communale	1%		
Chausseterre	RNU	1%		
Cherier	RNU	Néant		Projet instauration TA
Crémeaux	Carte communale	3%	4 000€ /PC	
Juré	Carte communale	Néant		
La Tuilière	RNU	1%	1 000€ / 2 000€ / an	
Les Salles	PLU	1%	3 350€ en 2021	
Saint Just en Chevalet	RNU	2.5%	+/- 40 000€	
Saint Marcel d'Urfé	RNU	Néant		



Saint Priest la Prugne	PLU	1%		
Saint Romain d'Urfé	PLU	2.5%		Modification du régime d'exonération

M. Pascal PONCET indique qu'il est indispensable de préserver cette recette fiscale compte tenu des frais de viabilisation qui restent à charge des communes.

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :

M. LABOURE rappelle que la communauté de communes du Pays d'Urfé et ses communes membres restent contributrices au FPIC pour l'année 2022.

Il rappelle également les conclusions de l'étude qui a été menée sur ce sujet, et les conditions nécessaires à mettre en œuvre pour redevenir bénéficiaire du FPIC.

La contribution de l'ensemble intercommunal connaît une nouvelle fois une augmentation significative en 2022 (+2% /2021) 143 043€ contre 140 425€ en 2020. L'effort fiscal agrégé (EFA) de la CCPU reste insuffisant pour bénéficier d'un reversement du FPIC.

Comme pour les années précédentes, les membres du bureau communautaire décident de retenir la répartition de droit commun qui se base sur le potentiel financier agrégé :

Contribution nette = 143 043€ réparti en fonction du potentiel fiscal agrégé :  
- 55 842€ pour la CCPU  
- 87 201€ pour les communes membres

Avancement du projet d'Extension de la déchèterie :

Mme ROUX présente à l'assemblée le projet d'extension de la déchèterie.

Elle indique que ce projet a été présenté en commission le 21 septembre dernier.

A ce stade, l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux est estimée à 700 000€ HT et le coût d'opération avoisine 850 000€ HT.

Il conviendra de valider l'avant-projet ultérieurement et de se prononcer sur le lancement de cette opération à la lumière des conclusions de l'audit financier.

Visite du Sous-Préfet :

M. LABOURE informe l'assemblée de la visite de M. GERIN, nouveau Sous-Préfet de Roanne le 13 septembre dernier.

A cette occasion, plusieurs projets ont été présentés à M. le Sous-Préfet :

- Visite de l'entreprise Doitrand et présentation du projet d'extension de la zone d'activités ;
- Projet de maison des Services ;
- Visite de l'entreprise les confitures du Vieux Chérier et présentation du projet de pépinière du Pays d'Urfé.

## Protocole EPORA :

M. LABOURE informe le conseil communautaire de la signature du protocole d'accord avec EPORA pour finaliser l'opération de dépollution de l'ancien site BONCHE et son rachat par la société HAROC.

Par suite du bilan de cette opération, la participation de la CCPU s'élève à 26 199€ auquel s'ajoute un complément de dépenses mineures à cause d'un décalage de certaines dépenses liées à la réalisation de la cession.

## Modes de garde / Crémeaux :

M. Didier PONCET explique que la commune de Crémeaux connaît une problématique en termes de mode de garde. Le nombre d'assistantes maternelles a baissé, et les naissances se maintiennent. Plusieurs familles ont trouvé des places d'accueil à l'extérieur de la commune, et les enfants ne reviennent ensuite pas forcément à l'école.

Afin d'apporter une solution, la mairie envisage d'aménager et de mettre à disposition des locaux.

La PMI, décisionnaire en matière d'ouverture de structure d'accueil jeunes enfants, a visité ce local qui pourrait entrer dans les critères sous réserve de quelques travaux, et de l'installation d'un ascenseur.

Pour les travaux, la mairie pourrait obtenir une aide de la CAF au titre du PIAJE (Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant), d'environ 7400€ par place (donc 74 000 euros pour une structure de 10 places).

Mme PRAS présente les différents types d'accueil qui pourrait être envisagés pour ce site :

1/ La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) : il s'agit d'un regroupement d'assistantes maternelles, mais qui restent indépendantes avec chacune leur contrat, et toujours salariées par les parents. Chaque professionnel pouvant avoir jusqu'à 4 agréments, une MAM à 2 représente donc 8 places.

Une commune ou une communauté de communes ne peut pas être « à l'origine » de ce projet.

C'est aux assistantes maternelles d'en être les porteuses, de le présenter à la CAF et à la PMI, puis d'en gérer le budget.

Il faudrait donc faire connaître l'opportunité de local et voir si des personnes se manifestent.

2/ La micro-crèche : dans ce cas il s'agit d'une structure d'accueil collectif, portée par un gestionnaire, et dont le personnel est salarié. Une micro-crèche peut proposer jusqu'à 12 places.

La micro-crèche est donc un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), et 2 modes de fonctionnement sont possibles :

Le mode PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant) : cette formule n'implique pas la collectivité. La participation de la CAF est indirecte. Les parents paient le gestionnaire

directement, et la CAF verse aux parents l'aide à laquelle ils ont droit. La tarification est libre, mais plafonnée. Ce mode de gestion coûte plus cher aux familles.

Le mode PSU (prestation de service unique) : ce mode de gestion retient la préférence de la CAF, il implique un partenariat avec la CCPU qui a la compétence. La subvention de la CAF est versée directement à la structure, qui facture aux parents uniquement le reste à charge. Une politique tarifaire encadrée est demandée par la CAF : modulation en fonction du Quotient Familial notamment, et plafonnement des tarifs.

Dans cette configuration, la CCPU se retrouverait responsable du fonctionnement de la structure et des emplois comme c'est déjà le cas pour l'ALSH et le RPE. Le fonctionnement serait assuré par un financement de la CAF, les prestations facturées aux parents, et un autofinancement de la Communauté de Communes.

Mme PRAS rappelle que pour tout projet de création, un diagnostic beaucoup plus précis est nécessaire pour connaître le nombre de familles réellement concernées, à Crémeaux mais aussi dans les communes voisines (Saint Polgues par exemple qui semble avoir les mêmes problèmes).

En effet pour un accueil de 10 places, il faut compter en moyenne 25 enfants pour remplir.

A ce stade, les différents scénarios sont sur la table et il convient d'affiner la réflexion et d'approfondir les scénarios pour convenir de la suite à donner à ce dossier.

#### Sollicitation pour l'acquisition de la maison à proximité du château d'Urfé :

M. LABOURE expose que l'association Renaissance d'Urfé a informé la CCPU de la mise en vente par M. FAURE de la ferme et du terrain qui se situe en contre-bas du Château d'Urfé.

La partie habitable du bâtiment est de 170 m<sup>2</sup>, à laquelle s'ajoute une grande grange et un terrain est de 8000 m<sup>2</sup>.

Le prix demandé sans négociation s'élève à 128 000 €.

La possibilité de céder à l'association Renaissance d'Urfé l'ancienne l'Église St-Etienne ainsi que les écuries du Château et le terrain attenant a également été évoquée.

Cette maison pourrait être un vrai atout touristique pour le Pays d'Urfé, et l'association Renaissance d'Urfé sollicite la CCPU pour étudier cette opération.

Les membres de l'assemblée s'accordent sur l'intérêt patrimonial de ce bâtiment, néanmoins compte tenu de la situation financière de la CCPU et des projets déjà engagés, ils décident de ne pas donner suite à cette sollicitation.

#### Programme de voirie 2022 :

M. Didier PONCET indique que les travaux du programme 2022 arrivent à leurs termes.

Il précise que la réception des travaux est programmée le 3, 5, 6 octobre prochains selon le planning transmis par Mme BLANCO.

Il ajoute que les visites pour la préparation du programme 2023 sont programmées le 17, 19 et 20 octobre.

Calendrier des réunions :

Le calendrier des réunions est fixé comme suit :

	Octobre	Novembre	Décembre
Bureaux	20	17	8
Conseils	27	24	15
Lieux	Cherier	Crémeaux	Les Salles

Semaine Enfance-Jeunesse :

Mme PRAS informe l'assemblée du programme de la semaine Enfance-Jeunesse qui se déroulera sur la période du 23 au 29 octobre prochain.

Eclairage public :

Mme BARLERIN suggère de réduire les amplitudes de l'éclairage de la déchèterie et de la Zone d'Activités.

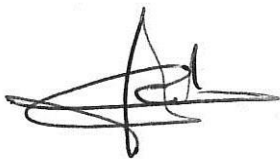
M. LABOURE indique que ce sujet sera évoqué avec les représentants du SIEL le 13 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

\*\*\*

Le Président,

Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,

Séverine PRAS

